

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH (de la 1^{ère} à la 13^{ème} question et de la 18^{ème} à la 23^{ème} question), Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN (jusqu'à la 9^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (de la 14^{ème} à la 17^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO à compter de la 10^{ème} question), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH sauf de la 14^{ème} à la 17^{ème} question), Mme Séverine LACOSTE, M. GAUVIN (pouvoir à M. COUPEAU à compter de la 10^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

Secrétaires de Séance : M. RAPHEL et Mme VETTER

n° 15

ENFANCE – PETITE ENFANCE : REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT 2022

Rapporteur : Mme MADELAINE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de subventions 2022 au titre de l'Enfance et la Petite Enfance correspondant aux 30 % de solde du montant 2021 et pour le multi accueil «l'Ile aux Bambins» correspondant aux 30 % du montant calculé pour 2022 suite aux résultats excédentaires 2021.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'ouverture au budget 2022 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance et Petite Enfance, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 et tel que détaillé dans le tableau ci-après :

- de procéder au versement des subventions complémentaires pour 2022 correspondant au solde de 30 % du montant de la subvention 2021,
- pour le multi accueil « l'île aux Bambins », il est proposé de verser 30 % du montant calculé pour 2022 au vu des résultats excédentaires au titre de l'exercice 2021,
- pour le Centre Socio-Culturel Christiane Faure, il est proposé d'augmenter le montant de 4 400 € en vue de l'élargissement de l'offre d'accueil aux enfants de 3 à 5 ans au sein du périscolaire de l'école Massiou, rendu nécessaire par l'ouverture d'une classe de maternelle pour la rentrée 2022,
- concernant les ludothèques de Villeneuve-les-Salines et du Centre social le Pertuis de verser une subvention d'équipement pour l'année 2022 équivalente à 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2022.

| | Subventions 2022 | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|-----------|
| | 1 ^{er} versement DCM du 04/04/2022 | 2 ^{ème} versement DCM du 30/05/2022 | Proposition DCM du 12/09/2022 | TOTAL |
| C.S.C. VILLENEUVE LES SALINES | 200 021 € | | 85 723 € | 285 744 € |
| Ludothèque | 43 110 € | | 18 476 € | 61 586 € |
| C.S.C. VENT DES ILES | 120 232 € | | 51 528 € | 171 760 € |
| C.S.C. ST ELOI - BEAUREGARD | 90 089 € | | 38 609 € | 128 698 € |
| C.S.C. TASDON - BONGRAINE - LES MINIMES | 56 903 € | | 24 387 € | 81 290 € |
| C.S.C. JEAN BENOÎT (Maison de quartier de Port Neuf) | 90 444 € | | 38 761 € | 129 205 € |
| C.S.C. CHRISTIANE FAURE | 107 003 € | | 50 258 € | 157 261 € |
| Association le CLAR | 170 436 € | | 73 044 € | 243 480 € |
| Association CHEUSSE (UPAEL) | 91 942 € | | 39 403 € | 131 345 € |
| C.S.C. LE PERTUIS | 52 762 € | | 22 612 € | 75 374 € |
| Ludothèque | 86 800 € | | 37 200 € | 124 000 € |
| Personnel mis à disposition ludothèque | 74 889 € | | | 74 889 € |
| Association EOLE | 54 039 € | | 23 160 € | 77 199 € |
| Association ECOLE D'AVENTURES ROCHELAISE | 14 373 € | | 6 160 € | 20 533 € |
| Association EDUC. POPULAIRE DE LA GENETTE | | 11 465 € | | 11 465 € |
| Association LES FRANCAS | | 3 610 € | | 3 610 € |
| Association UNICEF | | 1 000 € | | 1 000 € |

| | | | | |
|--|--------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Association ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION | | | | |
| Association COMITE DE PARRAINAGE 17 | | | 380 € | 380 € |
| Association O.C.C.E. 17 | | | 3 430 € | 3 430 € |
| total Enfance | 1 253 043 € | 16 705 € | 512 751 € | 1 782 499 € |

| PETITE ENFANCE | | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| L.A.E.P. AU PARADIS DES P'TITS BOUTS (C.S.C. Vent des Iles) | 8 400 € | | 3 600 € | 12 000 € |
| MULTI ACCUEIL "L'ILE AUX BAMBINS" (C.S.C. Tasdon-Bongraine-Les Minimes) | | 40 950 € | 17 550 € | 58 500 € |
| L.A.E.P. DESCARTES A JOUER (C.S.C. Jean Benoît) | 39 200 € | | 16 800 € | 56 000 € |
| L.A.E.P. BAC A SABLE (C.S.C. Christiane Faure) | 4 900 € | | 2 100 € | 7 000 € |
| MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE (C.S.C. Christiane Faure) | 133 977 € | | 43 418 € | 177 395 € |
| HALTE GARDERIE LES P'TITS PRINCES (C.S.C. Christiane Faure) | 85 400 € | | 50 600 € | 136 000 € |
| MULTI ACCUEIL MELI MELO | 73 640 € | | 31 560 € | 105 200 € |
| MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT | 87 312 € | | 37 419 € | 124 731 € |
| MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES | 104 038 € | | 44 587 € | 148 625 € |
| L.A.E.P. LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES) | 11 900 € | | 5 100 € | 17 000 € |
| MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE | 116 208 € | | 49 804 € | 166 012 € |
| L.A.E.P. L'AMARELLE (association la Baroulette) | | 7 000 € | | 7 000 € |
| total Petite Enfance | 664 975 € | 47 950 € | 302 538 € | 1 015 463 € |
| EDUCATION | | | | |
| ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET REEDUCATION | | 8 000 € | | 8 000 € |
| UNION D.D.E.N. CHARENTE MARITIME | | 150 € | | 150 € |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 17 | | 1 100 € | | 1 100 € |
| OCCE 17 COORDINATION REP | | 3 600 € | | 3 600 € |
| OCCE 17 COORDINATION REP+ | | 4 600 € | | 4 600 € |
| total Education | 0 € | 17 450 € | 0 € | 17 450 € |
| SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES LUDOTHEQUES | | | | |
| VILLENEUVE LES SALINES | | | 3000 € | 3000 € |
| LE PERTUIS | | | 7000 € | 7000 € |
| total ludothèques | | | | 10 000 € |

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 45

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Votes contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Avenant n° 1 à la convention
du 13 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Université Populaire des avis de l'école Laïque (U.P.A.E.L – Cheusse)
siège social La Gabardelière 17220 SAINTE SOULLE
agissant par sa Présidente en exercice Madame Magali COMBAREL

dûment habilité
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 13 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 124 233 €

Au titre de la Jeunesse : 32 291 €

Au titre de l'Enfance : 91 942 €

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 39 403 € au titre de l'Enfance, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 2.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

.....

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **163 636 €**

.....

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :

**Avenant n° 1 à la convention
Du 13 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022

ET

- ◆ L'Association : Centre de loisirs avec restauration CLAR
siège social 5 bis avenue Président John Fitzgerald Kennedy 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Christine PAYET

dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 13 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 170 436 €.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 73 044 € au titre de la délégation Enfance, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 2.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

.....

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : 243 480 €

.....

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente

**Avenant n° 1 à la convention
Du 13 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'association : « Ecole d'aventures rochelaise »
Siège social : 10 rue Montréal – 17000 LA ROCHELLE
Agissant par son Président en exercice : Monsieur Eric GARDEISEN

dûment habilité
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 13 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 14 373 €.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 6 160 € au titre de l'Enfance, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 2.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

.....

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : 20 533 €

.....

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
Le Président

**Avenant n° 1 à la convention
du 12 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : La FARANDOLE
siège social : Place du 14 juillet. 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Anaïs BRUNET
dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 12 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 116 208 €.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022 ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 49 804 €, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **166 012 €**

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :

**Avenant n°1 à la convention
du 20 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Les PTITS FUTES
siège social : 22 place de l'Europe 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Brigitte BARRAT
dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 20 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 115 938 €

Au titre du multi accueil : 104 038 €

Au titre du L.A.E.P. : 11 900 €

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022 ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 44 587 € au titre du multi accueil et 5 100 € au titre du L.A.E.P., il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **165 625 €**

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :

**Avenant n°1 à la convention
du 08 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : MELI MELO
siège social : 38 avenue du Maréchal Juin 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Sophie LADOUX
dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 08 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 73 640 €.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 31 560 €, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **105 200 €**

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :

**Avenant n°1 à la convention
du 08 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : PETIT A PETIT
siège social : 40 rue Basse St Eloi. 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Olivia PERINEAU
dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 08 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 87 312 €

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 37 419 €, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **124 731 €**

Fait à LA ROCHELLE,

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :

**Avenant n°3-2022 à la convention
du 23/07/2021**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022

dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social Jean Benoît - Maison de quartier de Port-Neuf
siège social : Place de l'île de France - 17000 La Rochelle
agissant par son Président en exercice Monsieur Jean-Pierre COUGOULE
dûment habilité

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention précisant ce partenariat et son financement a ainsi été signée le 12 juillet 2021, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Par la suite, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé, en accord avec le Centre Social Jean Benoît - Maison de quartier de Port-Neuf, de prolonger d'un an cette convention, et de verser une nouvelle subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021, soit un montant de 252 555 €. Un premier avenant a donc été signé.

Par ailleurs, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2022 a décidé d'accorder le versement du solde des subventions pour 2022, en direction des Centres Sociaux et Socio-Culturels et de la Jeunesse pour un montant de 52 676 €, un deuxième avenant a été signé.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance et de la Petite Enfance, soit un montant de 55 561 €, se répartissant comme suit :

- Subvention des actions spécifiques en direction de l'Enfance : 38 761 €
- Subvention des actions spécifiques en direction de la Petite Enfance : 16 800 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 360 792 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
Le Président :

**Avenant n°3-2022 à la convention
du 13 juillet 2021**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social Saint-Eloi Beauregard
siège social : 40 rue Basse de St Eloi - 17000 La Rochelle
agissant par sa co-présidente en exercice Madame Michèle BRARD
dûment habilitée

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention précisant ce partenariat et son financement a ainsi été signée le 13 juillet 2021, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Par la suite, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé, en accord avec le Centre Social Saint-Eloi Beauregard, de prolonger d'un an cette convention, et de verser une nouvelle subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021 au titre du tronc commun, de l'Enfance et de la Jeunesse, soit un montant de 144 702 €. Un premier avenant a donc été signé.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022 a accordé le versement du solde des subventions pour 2022, en direction des Centres Sociaux et Socio-Culturels et la Jeunesse pour un montant de 23 405 €. A ce titre, un deuxième avenant a été signé.

Enfin, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 38 609 €. De plus, lors de cette même séance, il est apparu opportun, au Conseil municipal, d'apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social en direction de la délégation des Centres Sociaux et Socio-Culturels

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 209 716 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle :
P. LE MAIRE,
Le Conseiller Municipal Délégué
El Abbès SEBBAR

L'Association
La Co-Présidente,

**Avenant n° 3- 2022 à la convention
du 8 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social et Culturel Vent des Iles
siège social : 255 avenue Denfert Rochereau – 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Lalao DEROUET
dûment habilitée
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE:

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention a été signée le 8 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de ses séances du 4 avril et du 27 juin 2022 a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 237 312 €, 2 avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance et de la Petite Enfance, soit un montant de 55 128 €, se répartissant comme suit :

- Subvention des actions spécifiques en direction de l'Enfance : 51 528 €
- Subvention des actions spécifiques en direction de la Petite Enfance : 3 600 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 292 440€.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
La Présidente :

**Avenant n° 3 - 2022 à la convention
du 8 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022

dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : EOLE
siège social : 11 Rue Dumont d'Urville – Cité Louise Magnan - 17000 LA ROCHELLE
agissant par son Président en exercice Monsieur François CUISENIER
dûment habilité

dénommé ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention a été signée le 8 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal en dates du 4 avril et du 27 juin 2022, a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 154 205 €, deux avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance pour un montant de 23 160 €,

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 est de 177 365 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
Le Président :

**Avenant n°3-2022 à la convention
du 12 juillet 2021**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 017-211703004-20220912-DCM120922_15-DE

SLO

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022

dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social de Villeneuve les Salines
siège social : Place du 14 Juillet - 17000 La Rochelle
agissant par sa Co-Présidente en exercice Madame Nadine TOBIE
dûment habilitée

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention précisant ce partenariat et son financement a ainsi été signée le 12 juillet 2021, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Par la suite, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé, en accord avec le centre social de Villeneuve-les-Salines, de prolonger d'un an cette convention, et de verser une nouvelle subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021, soit un montant de 349 906 €. Un premier avenant a donc été signé.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022 a décidé d'accorder le versement du solde des subventions pour 2022, en direction des Centres Sociaux et Socio-Culturels et de la Jeunesse pour un montant de 45 761 €, un deuxième avenant a été signé.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 104 199 €, ainsi que d'une subvention d'équipement pour la Ludothèque pour un montant de 3 000 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 502 866 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
La Présidente :

**Avenant n°5- 2022 à la convention
du 25 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022

dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social de Tasdon- Bongraine –Les Minimes
siège social : 1 Allée Marie-Claude MEMON - 17000 La Rochelle
agissant par sa Présidente en exercice Madame Geneviève RAINJONNEAU
dûment habilitée

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention a été signée le 25 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de ses séances du 4 avril, du 9 et 30 mai 2022 et du 27 juin 2022 a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 199 143 €, 4 avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire de 41 937 €, correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, et pour le multi accueil « l'Ile aux Bambins », au titre de la Petite Enfance, correspondant au 30 % du montant calculé pour 2022 suite aux résultats excédentaires 2021. Ce montant se répartit comme suit :

- Subvention des actions spécifiques en direction de l'Enfance : 24 387 €
- Subvention des actions spécifiques en direction de la Petite Enfance : 17 550 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 241 080 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
La Présidente :

**Avenant n° 4-2022 à la convention
du 25 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Socio-culturel « Le Pertuis »
siège social : 3 rue François Boucher - 17000 LA ROCHELLE
agissant par son Président en exercice Monsieur Alain VOERMAN
dûment habilité
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE:

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention a été signée le 25 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal en dates du 4 avril, du 30 mai et du 27 juin 2022 a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 531 114 €, 3 avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 59 812 €, ainsi que d'une subvention d'équipement pour la Ludothèque pour un montant de 7 000 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 est de 597 926 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
Le Président :

**Avenant n° 4 - 2022 à la convention
du 25 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre social et culturel Christiane Faure
siège social : 41 rue Thiers - 17000 La Rochelle
agissant par ses co-présidents en exercice Madame Tiphaine OERLEMANS,
Monsieur Jacques SAUMONNEAU,
dûment habilités

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 25 mars 2019 le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le 25 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal en dates du 4 avril, du 9 mai et du 27 juin 2022, a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 484 350 €, 3 avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance et de la Petite Enfance, soit un montant de 146 376 €, se répartissant comme suit :

- Subvention des actions spécifiques en direction de l'Enfance : 50 258 €
- Subvention des actions spécifiques en direction de la Petite Enfance : 96 118 €.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 630 726 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
El Abbès SEBBAR

L'Association
Les Co-Présidents :